



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le **20 DEC. 2024**

Dossier suivi par : Marc Fournier
Adjoint
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. : DER_PMFR_87 (dossier 20334873)
Tél. : 01 49 55 51 26
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval
et bioéconomie

à

**Madame la directrice régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt de Bourgogne-
Franche-Comté**

Objet : avis préalable à une demande de dérogation aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) de Tilleul à petites feuilles pour les campagnes 2023-2024 et 2024-2025 au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-656 du 27 octobre 2020, relative aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État.

Une demande de dérogation aux régions de provenance de Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) a été déposée sur la plateforme « démarche simplifiée » (dossier 20334873). La demande de Jean-Yves Monneret porte sur l'utilisation de plants dans la sylvoécocorégion (SER) E10 « Premier Plateau du Jura » sur la commune de Montcusel : 575 plants de provenance TCO 211 Slovakia en remplacement des provenances TCO 901 Montagnes et TCO 200 Nord-Est.

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à cette demande.

Tilleul à petites feuilles dans la SER E10 :

L'avis préalable DER_PMFR_81 reconduit pour la campagne 2024-2025 l'avis préalable DER_PMFR_53 favorable à l'utilisation pendant la campagne 2023-2024 du peuplement TCO211TV-001 dans les SER A11, A12, A13, B10, B21, B22, B23, B31, B32, C11, C12, C20, C30 et C51. Compte tenu de la pénurie actuelle de MFR de Tilleul à petites feuilles de provenance française, ces deux avis préalables favorables à l'utilisation en dérogation de la provenance importée de TCO 211 Slovakia peuvent être étendus à la SER E10.

En conséquence, j'émetts un avis favorable pour les campagnes 2023-24 et 2024-2025 : utilisation dans la SER E10 de la provenance TCO211TV-001 sur de bonnes stations, et en quantité limitée (10% au maximum du nombre de plants du chantier de plantation).

En conclusion, le préfet de région peut accorder des dérogations pour ces matériels, à titre exceptionnel et dans le cadre des campagnes de plantation correspondantes, pour répondre à la situation de pénurie de plants sur ces périodes. L'utilisation de ressources conseillées dans l'arrêté régional MFR reste prioritaire lorsque ces ressources sont disponibles. Les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'Etat ont en effet vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique

est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédoclimatiques et de résistance aux pathogènes si des sensibilités sont identifiées.

Les dérogations accordées seront conditionnées à la fourniture à la DRAAF d'informations concernant la localisation des chantiers subventionnés et les conditions techniques d'installation avec un bilan à 5 ans réalisé par le propriétaire/gestionnaire. Ces informations sont destinées à assurer une traçabilité à long terme à des fins d'observations qualitatives.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi l'utilisation de ces matériels en l'absence de disponibilité des autres matériels listés dans l'arrêté régional.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

La sous-directrice Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie


Marie-Aude STOFER